

# CONSEIL MUNICIPAL

## PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 09 septembre 2025 à 18 heures 30 minutes

Salle du conseil

Quorum : 7

**Présents :** M. BOUYNE Patrice, Mme CLAIRÉ Ginette, M. COULEAU Philippe, M. POLETTO Florent, Mme POTET Nathalie, Mme TEILLET-DEVIC Chantal, M. TESTUT Jean-Pierre, Mme TESTUT Patricia

**Procuration(s) :** Mme LANGUINIER Karine donne pouvoir à Mme CLAIRÉ Ginette, Mme GERION Nicole donne pouvoir à M. TESTUT Jean-Pierre

**Absent(s) :** M. BATANERO Grégory

**Excusé(s) :** Mme GERION Nicole, Mme LANGUINIER Karine

**Secrétaire de séance :** Mme TEILLET-DEVIC Chantal

**Président de séance :** M. TESTUT Jean-Pierre

### Délibérations :

#### 1 - DM 2 2025

Le Maire expose que suite à un oubli dans la préparation du budget, l'échéance de l'avance de trésorerie pour les travaux de l'église n'a pas été intégré à l'article 1641 pour le capital et 165 pour les intérêts,  
Afin de rectifier cette erreur, il propose la décision modificative suivante :

### INVESTISSEMENT

#### Dépenses

Article (Chap.) - Opération	Montant
1641 (16) : Emprunts en euros	35 000,00
165 (16) : Dépôts et cautionnements reçus	1 300,00
2111 (21) - 56 : Terrains nus	-36 300,00
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>

#### Recettes

Article (Chap.) - Opération	Montant
<b>Total Recettes</b>	

Ouï cet exposé les élus décident d'adopter la décision modificative à l'unanimité,  
Donne pouvoir au Maire de signer tout document relatif à cette décision,

VOTE : Adoptée à l'unanimité

#### 2 - Don d'une parcelle de terre pour la réalisation d'une voie communale "Chemin de Mondoune".

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du souhait de don de la parcelle de terre, section C n° 420 lieu-dit Mondoune à Cahuzac (47) d'une superficie de 1 a 11 ca appartenant aux consorts LAGENEBORE pour la voie communale "Chemin de Mondoune".

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré **le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **d'accepter le don** des consorts LAGENEBORE la parcelle de terre cadastrée sous la référence suivante :

- section C n° 420 lieu-dit Mondoune à Cahuzac (47) d'une superficie de 1 a 11 ca  
soit une **contenance totale de 01a 11 ca.**

- **de confier** l'acte notarié dudit projet à Maître BEVIGNANI notaire à 24440 Beaumont du Périgord étant entendu que tous les frais relatifs à cet acte seront à la charge du vendeur.

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et tous les documents administratifs s'y reportant.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

#### 3 - Plan de financement de la tranche conditionnelle 5 de restauration de l'église

Monsieur le maire fait part aux élus de l'accord en date du 13 août 2025 de la préfecture concernant la possibilité de regrouper les 2 tranches conditionnelles de restauration de l'église. Il convient donc de d'étudier le plan de financement de cette tranche :

- Honoraires suivi des travaux \_\_\_\_\_ 9 788.68 €
- Mission complémentaire à la demande de la DRAC \_\_\_\_\_ 900.00 €
- Mission SPS \_\_\_\_\_ 1 880.38 €
- Montant des travaux \_\_\_\_\_ 86 320.00 €

- Hausses imprévues	4 316.00€
- TOTAL HT	102 305.06 €
<b>- TOTAL TTC</b>	<b>122 766.08 €</b>

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **d'entreprendre** les travaux pour la 5ème tranche (tranche conditionnelle n°5), restauration travées du chœur et du décor de l'Eglise Saint Martin de Cahuzac.
- **de solliciter** une aide financière auprès de la préfecture de Lot-et-Garonne (DSIL), de la DRAC, du Conseil Régional d'Aquitaine et du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne
- **de charger** Monsieur Le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à cette demande,
- **d'approuver** le plan de financement du projet comme suit :
 

- DSIL (20 % du HT)	20 461.01 €
- DRAC (20 % du HT)	20 461.01 €
- Conseil Régional (20% du HT)	20 461.01 €
- Conseil Départemental (20 % du HT)	20 461.01 €
- <b>Autofinancement</b>	20 461.12 €
<b>- TOTAL TRAVAUX HT</b>	<b>102 305.06 €</b>
<b>- TOTAL TRAVAUX TTC</b>	<b>122 766.08 €</b>

Le montant de la TVA sera pris en charge par la commune.

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents inhérents à cette délibération.
- **d'inscrire** la dépense au budget primitif 2026.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

#### **Questions diverses :**

Le Maire informe les élus :

- qu'il souhaite accorder des médailles d'Honneur aux élus dont les services accomplis dans les mandats électifs sont conformes à l'article R411-46 du Code des Communes,
- À cet effet, il se charge des dossiers ;
- qu'il va contacter la CCBHAP pour remplacer la panneau "CAHUZAC" qui a été volé et pour leur demander de l'installer en même temps que les panneaux en occitan ;
- qu'il va contacter la gendarmerie au sujet du vols de drapeaux pour obtenir un dédommagement (non pris en charge par l'assurance de la collectivité) par les auteurs des faits ;
- les travaux de goudronnage du chemin de Mondouinet par la CCBHAP devraient réalisés entre fin septembre et début octobre ;
- la Sous-Préfecture a refusé l'accord de la DSIL au titre de la demande de subvention pour la restauration de l'église pour la tranche conditionnelle 4 ;
- la Sous-Préfecture a autorisé le regroupement des tranches conditionnelles 4 et 5. À cet effet, il faudra déposer les dossiers de subventions DSIL, DRAC, conseil régional et conseil départemental ;
- la commission de sécurité viendra le 22 septembre pour le contrôle périodique de la salle des fêtes et APAVE le 29 septembre pour le contrôle annuel.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 15.

Le Secrétaire de séance,  
Chantal TEILLET-DEVIC

Fait à CAHUZAC  
Le Maire,  
Jean-Pierre TESTUT